

# **CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 19 janvier 2015**



## **PROCES-VERBAL**

- 1 -

**APPEL NOMINAL**

-----

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

-----

**HOMMAGE AUX VICTIMES**  
**SUITE AUX ATTENTATS A PARIS les 7, 8 et 9 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de janvier à 17 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Député-Maire**.



Le Député-Maire donne la parole à Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint, afin qu'il procède à l'**appel nominal** des Conseillers Municipaux :

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, MM. Alain **SALDUCCI**, Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BAQUE**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**  
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**  
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**  
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Alain LOPEZ, Adjoint au Maire**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



Avant de procéder à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, le Député-Maire **souhaite rendre hommage aux 17 personnes tuées lors des attentats commis à Paris le mercredi 7 janvier contre le journal "Charlie Hebdo", le jeudi 8 janvier contre une Policière Municipale à Montrouge, et le vendredi 9 janvier contre "L'Hyper Cacher" de la Porte de Vincennes à Paris.**

Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à la mémoire des 17 victimes.



- 2 -

**LECTURE ET VOTE**  
**DE LA QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

**N° 15-001 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM)**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Les ports autonomes bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en vertu d'un texte remontant à la seconde guerre mondiale. Or l'administration fiscale a tiré argument de leur passage au statut de grands ports maritimes, conformément à la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, pour contester cette exonération au motif que le nouveau statut diffère suffisamment du précédent pour ne pas perpétuer la dérogation dont bénéficiaient les établissements portuaires.*

*Saisi par le Ministre chargé du budget, le Conseil d'Etat a, dans un arrêt rendu le 2 juillet 2014, considéré que les grands ports maritimes devaient être assujettis à la taxe foncière.*

*Suite à cet arrêt du Conseil d'Etat, un amendement à la Loi de Finances rectificative 2014 a été validé le 29 décembre 2014. Cet amendement a pour objet l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des grands ports maritimes.*

*En effet, le rajout de l'article 1382 E.-I prévoit que soient exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les grands ports maritimes pour les propriétés situées dans l'emprise des ports concernés.*

*Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article L. 1639 A bis et pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, supprimer l'exonération prévue à l'article L. 1382 E.-I ou la limiter à 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable avant le 21 janvier 2015 pour être applicable en 2015.*

*Dans ce cadre, la Commune doit se prononcer pour la suppression des exonérations de taxes foncières du Grand Port Maritime de MARSEILLE.*

*Cette délibération ne peut être rapportée ou modifiée pendant trois ans.*

Ceci exposé,

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat du 2 juillet 2014 considérant que les Grands Ports Maritimes sont désormais soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de Finances rectificative pour 2014,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L. 1382 E.-I et L. 1639 A bis,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver la suppression de toutes les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées au Grand Port Maritime de MARSEILLE (GPMM) pour les propriétés situées dans l'emprise du GPMM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.010.10, nature 7311.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 50.**

Le Député-Maire



Gaby CHARROUX